



PREFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
et des Procédures Publiques

ARRETE DU 30 MAI 2013

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) par submersion du Giessen sur le ban de la commune de Sélestat.

LE PREFET DE LA REGION ALSACE,
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9, R.123-1 à R.123-23, R125-9 à R125-14 et R562-1 à R562-10 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 à R126-3 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R126-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation par submersion du Giessen sur le ban de la commune de Sélestat ;
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu l'avis de la commune de Sélestat ;
- Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin ;
- Vu la proposition de mise à l'enquête formulée, le 3 mai 2013, par le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;
- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg du 21 mai 2013 désignant en qualité de commissaire enquêteur, M. Materne SCHUTZ et en qualité de suppléante, Mme Chantal SOLA ;

A R R Ê T E

Article 1er : Une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention du risque d'inondation par submersion du Giessen sur le ban de la commune de Sélestat est ouverte du 24 juin 2013 au 24 juillet 2013 inclus.

Article 2 : M. Materne SCHUTZ, officier de gendarmerie en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Article 3 : Mme Chantal SOLA, fonctionnaire au ministère de la défense, est désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg en qualité de suppléante.

Les dispositions du présent arrêté afférentes au commissaire enquêteur s'appliquent en intégralité à son suppléant en cas de remplacement du titulaire désigné pour mener l'enquête publique.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, par le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en mairie de Sélestat.

Le bilan de la concertation avec la population est remis au commissaire enquêteur qui peut l'annexer au registre mis à la disposition du public.

En outre, sont annexés au dit registre l'avis du conseil municipal de la commune concernée, et celui de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

Article 5 : Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ou les adresser, par écrit, à l'intention du commissaire enquêteur en mairie de Sélestat, commune siège de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à la mairie de Sélestat aux jours et heures suivants :

- Lundi 24 juin 2013 de 9h à 12h
- Mardi 2 juillet 2013 de 13h30 à 16h30
- Mercredi 10 juillet 2013 de 8h à 11h
- Mardi 16 juillet 2013 de 14h à 17h
- Mercredi 24 juillet 2013 de 9h à 12h

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur.

Article 7 : Au cours de cette enquête, est entendu par le commissaire enquêteur le maire de la commune concernée ainsi que toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet de PPRi.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet le dossier de l'enquête, avec le rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions est adressée au maire concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet du Bas-Rhin (*Direction des Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques*) dans les conditions prévues au Titre 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture pendant un an.

Article 9 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le Préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux :
- les Dernières Nouvelles d'Alsace,
- les Affiches Moniteurs d'Alsace et de Lorraine,

Cet avis est affiché dans la commune concernée, à la sous-préfecture de Sélestat-Erstein et la préfecture du Bas-Rhin, au plus tard le 7 juin 2013 et pendant toute la durée de celle-ci.

L'affichage sera justifié par un certificat du maire.

Article 10 : Des informations sur le projet peuvent être demandées à M. le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin – service de l'aménagement durable des territoires – pôle prévention des risques.

Article 11 : - Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,
- la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein,
- le Maire de Sélestat,
- le Commissaire Enquêteur et sa suppléante,
- le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET
P. le Préfet,
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES PUBLIQUES
TÉL. : 03.88.21.67.68 – POSTE 62.71

INSTALLATION SOUMISE À AUTORISATION ADMINISTRATIVE AU TITRE DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE DE L'URBANISME DANS LE DOMAINE DE L'EAU

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS (SELESTAT)

L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 24 JUIN 2013 AU 24 JUILLET 2013 INCLUS PRESCRITE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 30 MAI 2013, RELATIVE À L'APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (PPRI) PAR SUBMERSION DU GIESSEN SUR LE BAN DE LA COMMUNE DE SELESTAT EST PROLONGÉE JUSQU'AU 8 AOÛT 2013 INCLUS.

MONSIEUR MATERNE SCHUTZ, OFFICIER DE GENDARMERIE EN RETRAITE, A ÉTÉ DÉSIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

MADAME CHANTAL SOLA, FONCTIONNAIRE AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE, A ÉTÉ DÉSIGNÉE PAR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG EN QUALITÉ DE SUPPLÉANTE.

LES PERSONNES INTÉRESSÉES PEUVENT PRENDRE CONNAISSANCE, PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, DES PIÈCES DU DOSSIER EN MAIRIE DE SELESTAT AUX HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE AU PUBLIC ET CONSIGNER LEURS OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DÉPOSÉ À CET EFFET OU LES ADRESSER PAR ÉCRIT AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN MAIRIE DE SÉLESTAT.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RECEVRA PERSONNELLEMENT LE PUBLIC À LA MAIRIE DE SÉLESTAT AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- LUNDI 29 JUILLET 2013 DE 16H00 À 19H00
- JEUDI 1^{er} AOÛT 2013 DE 9H00 À 12H00
- JEUDI 8 AOÛT 2013 DE 15H00 À 18H00

DES INFORMATIONS SUR LE PROJET PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES À M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU BAS-RHIN – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES – PÔLE PRÉVENTION DES RISQUES. LA DÉCISION SUSCEPTIBLE D'INTERVENIR AU TERME DE L'ENQUÊTE EST UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION ASSORTIE DU RESPECT DE PRESCRIPTIONS OU PORTANT REFUS D'APPROBATION.

À LA FIN DE L'ENQUÊTE, LE DOSSIER COMPRENANT LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POURRA ÊTRE CONSULTÉ EN MAIRIE DE SELESTAT, À LA SOUS-PRÉFECTURE DE SÉLESTAT-ERSTEIN ET À LA PRÉFECTURE DU BAS-RHIN (BUREAU 212). IL EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE PENDANT UN AN.

LE PREFET

P. LE PREFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT



Jean-François COURET